

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**ÉVALUATION RELATIVE AU DISPOSITIF « RYTHME MA BIBLIOTHEQUE » (RMB)
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu la délibération n°17 C 0897 Rythme ma bibliothèque - Politique de soutien de la MEL pour améliorer l'accessibilité horaire des bibliothèques publiques municipales sur le territoire métropolitain.

I. Exposé des motifs

Afin d'inciter les bibliothèques des collectivités territoriales à "*Ouvrir mieux et plus*", l'État a accentué le soutien à l'extension et à l'évolution de leurs horaires d'ouverture. Le dispositif d'accompagnement a été conçu comme une aide financière à l'amorçage des projets d'évolution et d'extension de ces horaires.

En 2012, la MEL a adopté une Politique de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation qui vise principalement à améliorer l'accès de tous à la lecture et aux nouveaux médias.

Dans le cadre de sa compétence Réseau d'équipements culturels, la MEL a proposé la mise en place d'un dispositif métropolitain « Rythme ma bibliothèque ». Ce dernier s'est fondé sur une délégation de la dotation générale de décentralisation (DGD) de l'État à la MEL, qui est exceptionnelle et inédite. Il est à noter que le dispositif ne sera pas reconduit.

Au plan opérationnel dans le fonctionnement classique, les services du SGAR versent (après accord des DRAC), la part de DGD aux communes qui souhaitent bénéficier du dispositif « *Ouvrir plus, ouvrir mieux* ». Pour le territoire métropolitain, le schéma expérimental adopté a été le suivant : la DGD a été centralisée au niveau de la MEL puis reversée par celle-ci aux communes du territoire.

Les objectifs du dispositif

- Contribuer au développement de la lecture publique en France
- Contribuer à augmenter la fréquentation des bibliothèques en France
- Moderniser les équipements culturels en s'adaptant à la société actuelle
- Étendre l'aménagement des horaires dans les bibliothèques.

Le dispositif métropolitain s'est divisé en deux volets :

- Le recrutement pour une durée de cinq ans d'une coordinatrice à temps plein, chargée de mission Rythme ma bibliothèque.

- La gestion de la subvention de l'État par la MEL et la redistribution aux communes selon leurs besoins.

La prise en charge des dépenses s'est effectuée à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant à la charge des communes. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- dépenses de personnel engendrées par une adaptation ou une extension des horaires d'ouverture ;
- dépenses liées à l'acquisition d'équipements directement liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire ;
- dépenses liées à l'installation et à la formation pour l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings.

Montant des reversements aux communes	744 227,58 €
Participation des communes	318 954,68 €
Montant coordination MEL réalisé	261 044,41 €
Participation MEL coordination	111 876,17 €
Coût total réalisé	1 436 102,84 €
Coût total éligible	1 430 000,00 €
Subvention DGD	1 001 000,00 €

Trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été réalisés :

- AMI 1 2017 qui a concerné Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Lomme, Marcq-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Wattrelos
- AMI 2 2018 qui a concerné Englos, Ennetières-en-Weppes, Halluin, Péronne-en-Mélantois, Sequedin, Vendeville, Willems
- AMI 3 2019 qui a concerné Faches-Thumesnil, Hantay, Haubourdin, Hellemmes, Lille, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Templemars, Tressin, Wasquehal

À noter qu'en 2020, une première année complémentaire a été proposée aux communes, ainsi qu'une seconde en 2022 proposée uniquement à celles qui souhaitent encore étendre les horaires d'ouverture de leur bibliothèque.

Évaluation relative au dispositif « Rythme ma bibliothèque » (RMB) de la Métropole Européenne de Lille (2023)

Une évaluation en plusieurs étapes :

- 2014 : diagnostic temporel du territoire : constat d'une répartition territoriale inégale en considérant les horaires d'ouverture des bibliothèques.
- 2015/2016 : recensement des attentes des usagers, des non usagers et des personnels des bibliothèques.
- 2019 : première évaluation portant sur les résultats du dispositif RMB (la méthodologie de cette évaluation n'a pas été reprise pour l'évaluation finale)



suite aux impacts de la crise sanitaire 2020-2021 sur la fréquentation des établissements culturels).

- L'évaluation de 2023 vise à s'interroger sur les effets liés aux modalités particulières à partir desquelles cette expérimentation a été déclinée : le rôle d'intermédiation de la MEL induit par la mise en place de la DGD était-il pertinent et adapté ? Quels ont été les apports de cette intervention (animation, coordination) ?

Pour cela, une analyse documentaire et des investigations spécifiques ont été menées : des entretiens exploratoires, un questionnaire en ligne adressé aux communes et bibliothèques concernées par le dispositif.

La mission d'évaluation a permis d'établir quelques constats :

- Le partenariat entre la MEL et l'État a été complexe à élaborer et a fait l'objet de nombreux échanges et de dispositions exceptionnelles : la MEL a bénéficié d'une convention propre à ce partenariat inédit à titre expérimental et exceptionnel.
- L'expérimentation a permis d'acquérir une ingénierie spécifique et davantage de transversalité : une montée en compétences pour les services impliqués a été constatée - La DRAC a souligné la bonne gestion quant à l'utilisation des crédits.
- Le dispositif a permis de créer une dynamique à l'échelle du territoire, renforcer le réseau et ancrer la légitimité de la MEL en terme de lecture publique sur le territoire : Une relation de confiance s'est établie entre la MEL et la DRAC et entre la MEL et les communes - Cela a permis à la MEL de se positionner en acteur incontournable, assoir son rôle de coordinatrice et de développer d'autres projets sur la thématique Culture.

Des limites organisationnelles ont été constatées :

- Les conventionnements avec les communes sont en année scolaire alors que la subvention était en année civile.
- La MEL était l'interface entre les bibliothèques et la DRAC, ce qui a nécessité des allers-retours plus nombreux que le schéma classique, entre les différents interlocuteurs.
- Contrairement à la DRAC qui avance les crédits avec une demande de justification sous deux ans, la MEL a demandé les justificatifs des dépenses et procédé à des remboursements : moins de flexibilité et plus de contraintes.
- Les bibliothèques associatives n'étaient pas éligibles. Cela peut créer un effet de « bibliothèques à deux vitesses ».

La synthèse jointe à la présente délibération précise l'ensemble de ces points.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du bilan de l'évaluation 2023 du dispositif Rythme ma bibliothèque, ci-annexé

Résultat du vote :

Le Conseil prend acte de la présente évaluation.